Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_142-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET :
Urbanisme – Modification n°4 du PLUIH : bilan de la concertation

N° 2026-142

L'an deux mille vingt-six

Le 15 septembre, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à La Couyère, sous la présidence de M. Vincent MINIER.

. les conseillers communautaires
BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BRIZARD Philippe, BRULLE Christophe, BRUNEAU Dominique, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOHIER Myriam, GOUR Christèle (jusqu'à la délibération n°2026-154), GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert, JUGAN David, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, MACE Christophe, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

AUBRY Sophie	à MARTIN Frédéric
BOURHIS Isabelle	à PILARD Jean-François
COGREL Chrystèle	à POULAIN Christian
HAMEON Philippe	à GEFFRAY Emmanuel
LE GALL-LE BLEIZ Maud	à JUGAN David
LOUIS Gwénola	à HUREL David
MARCAULT Carine	à GUYOMARD Jean-François
MESLIN Kévin	à BERTIN Isabelle
MOREL Anthony	à BRULLE Christophe
MORICEAU Marie-Françoise	à BERTON Jean-Éric
RIO François	à LOUAZEL Véronique

DATE DE CONVOCATION :
le 07/09/2026

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**35**
Votants	**46**

Mme SOLLIER Jacqueline a été désignée Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays des vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019 et dont la révision n°1 a été approuvée par délibération du Comité syndical en date du 3 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_142-DE

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) approuvé le 12 mars 2020 et dont les modifications n° 1 et n° 2 et la révision allégée n° 1 ont été approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 et dont la modification n°3 a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH) approuvé le 12 mars 2020 et dont la modification n°3 a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2026-21 de prescription de la modification n°4 du PLUiH de Bretagne porte de Loire Communauté du 3 juin 2026 ;

Vu la délibération n°2026-130, en date du 30 juin 2026, prescrivant les modalités de concertation pour la modification n°4 du PLUIH, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la concertation prévue par le Code de l'urbanisme a été entièrement réalisée, dans les conditions fixées par l'arrêté n°2026-21 prescrivant la modification n°4 du PLUiH, et n'a donné lieu à aucune observation ;

Considérant que le bilan de la concertation a permis, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés aux regards de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder au dossier et de prendre connaissance du projet ;

Le Conseil communautaire a, lors de la délibération n°2026-130, en date du 30 juin 2026, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer les habitants et les personnes intéressés.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités suivantes, fixées par les délibérations du Conseil communautaire :

- La délibération n°2026-130, en date du 30 juin 2026, prescrivant les modalités de concertation pour la modification n°4 du PLUIH, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, a fait l'objet d'un affichage au siège la Communauté de communes et dans les mairies du territoire et cet affichage a été mentionné dans le journal Ouest France du 10 juillet 2026 ;
- La délibération a été publiée sur le site internet de la Communauté de communes
- Un registre destiné à recueillir les observations et suggestions a été mis à disposition du public, aux heures d'ouverture habituelles à la Communauté de communes, du 6 juillet 2026 au 31 août 2026,

Ces modalités sont présentées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

La population a donc pu faire état de ses observations. Aucune observation n'a toutefois été consignée.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, le Conseil communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation des procédures de modification n°4.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260915-2026_142-DE

Avant l'ouverture de la mise à disposition du public du projet, le président, M. Minier notifiera le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Le projet sera également notifié aux maires des communes concernées par la modification. Le dossier fera ensuite l'objet d'une Mise A Disposition du Public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités précises de cette Mise A Disposition du Public seront fixées par une délibération du conseil communautaire et seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant son démarrage.

À l'issue de la mise à disposition du public, le président, M. Minier, présentera le bilan devant le Conseil Communautaire. Le Conseil Communautaire approuvera, par délibération, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- CONSTATE que les modalités de la concertation relatives à la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Bretagne porte de Loire Communauté ont été mises en œuvre conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans l'arrêté n°2026-21 ;

- ARRETE le bilan de la concertation de la modification n°4 du PLUIH tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège la Communauté de communes durant un mois.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE